



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°76/2021

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur les parkings de la Ruche (partie avant), de la Tanière des Loupiots et F. Midy, en raison de la Fête Foraine.

ARRETE

- Article 1 :** A compter du lundi 2 août 2021 18h, jusqu'au lundi 16 août 2021 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les parkings, de la Ruche (partie avant), de la Tanière des Loupiots et F. Midy.
- Article 2 :** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 07 juillet 2021

Le Maire,
Yves MULLER

